

Annexe 3 : Transport en TER

Le transport gratuit en train est réservé uniquement aux élèves **ne disposant d'aucun autre moyen de transport** (absence d'offre de bus urbain Tadao). Le train est également proposé lorsque le temps de déplacement résultant de l'utilisation des transports urbains est trop important au vue de la distance domicile / établissement scolaire.

Pour bénéficier d'une prise en charge par le SMT AG, l'élève doit emprunter le train au départ d'une gare située dans le périmètre du SMT AG.

A _____
Avion

B _____
Béthune
Beuvry-les-Béthune (commune de Beuvry)
Billy-Montigny
Bully-Grenay (commune de Bully-les-Mines)

C _____
Calonne-Ricouart
Chocques
Corron de Méricourt (commune de Méricourt)
Cuinchy

D _____
Dourges

F _____
Fouquereuil

H _____
Hénin-Beaumont

L _____
La Bassée-Violaines
Labeuvrière
Leforest
Lens
Libercourt
Liévin
Lillers
Loison-sous-Lens
Loos-en-Gohelle

M _____
Vis-à-Marles (communes de Marles-les-Mines)

Mazingarbe
Meurchin

N _____
Noeux-les-Mines

O _____
Ostricourt

P _____
Pont-à-Vendin

S _____
Sallaumines
Pont-de-Sallaumines (commune de Sallaumines)

V _____
Vimy

Pour pouvoir monter dans le train, l'élève doit être muni de l'abonnement scolaire réglementé (ASR) et de son fichet de validation. Il pourra se le procurer en gare, en échange du coupon 3 volets de prise en charge par le SMT AG.

Formulaire

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE (CAR OU SNC)
Élève des établissements scolaires

ATTENTION : ENGAGEMENT CARTES SNC, SILLON ET MILLIRAP

Établissement scolaire :

Nom de l'Élève : _____ Date de naissance : _____
Prénoms : _____ Adresse : _____
Canton : _____
Date de fin d'attente pour l'année scolaire en cours : _____
Établissement fréquenté l'année scolaire précédente : _____
N° de carte scolaire de l'élève : (CAR - SNC) _____
Nom et prénom de votre responsable légal : _____
Je certifie avoir personnellement les coordonnées et l'adresse de destination de destination pour la demande : _____
Date : _____
Signature : _____

EMBAUSMANENTS :

Changement de carte : Changement d'adresse : Changement de commune : Changement de commune :
Changement de carte : Changement d'adresse : Changement de commune : Changement de commune :

EMBAUSMANENTS :

Collège : _____ Lycée : _____
Strasbourg : _____ Metz : _____
Lycée professionnel : _____ BAC PRO : _____
Niveau de formation : _____

Observations :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au SMT et exploitant TADAO et au transport scolaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser au SMT.

Les formulaires sont disponibles auprès des établissements scolaires.

L'établissement scolaire transmet les demandes au SMT AG qui les étudie et, en cas de réponse positive, envoie à l'établissement le coupon 3 volets, nécessaire pour retirer l'abonnement scolaire réglementé (ASR) en gare. Pour les demandes effectuées à la rentrée scolaire ou en cours d'année, en attendant la délivrance par le SMT AG du coupon 3 volets, l'établissement fournit à l'élève une attestation provisoire de prise en charge, valable un mois.

Dès que l'élève est en possession du coupon, il doit se présenter dans une des gares du territoire muni de 2 photos d'identités récentes. En échange, il obtiendra l'ASR constitué d'une carte nominative accompagnée de son fichet de validation en cours de validité.

Mode d'emploi



L'abonnement est valable sur le réseau TER, uniquement pour un aller –retour quotidien domicile – établissement scolaire pour le trajet gare d'origine - gare de destination inscrit dans le coupon 3 volets du SMT AG. Il est valable pendant 6 jours de la semaine, du lundi au samedi, hors vacances scolaires, jours fériés et périodes de stage.

A chaque déplacement, l'élève doit être en mesure de présenter au contrôleur l'abonnement en cours de validité. En l'absence d'ASR, même s'il s'agit d'un oubli, l'élève n'est pas autorisé à monter dans le train sans titre de transport valide. L'abonnement est nominatif et ne peut pas être prêté ou cédé à une tierce personne.

En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol de son abonnement scolaire réglementé (ASR), l'élève doit formuler une demande de duplicata auprès de son établissement. La demande est transmise au SMT AG qui émet un nouveau coupon 3 volets et l'envoie à l'établissement qui le transmet à son tour à l'élève. Pour retirer le duplicata de son ASR, l'élève doit se présenter dans la gare de retrait de son abonnement initial, muni :

- du coupon 3 volets du SMT AG,
- d'une photo d'identité,
- d'une pièce d'identité,
- d'une déclaration de perte ou de vol établie sur papier libre,
- de la somme correspondant à la taxe prévue au tarif SNCF en vigueur.

Dans l'attente de duplicata de sa carte, l'élève a à sa seule charge les titres de transport. Sous certaines conditions, il pourra demander le remboursement de ses trajets une fois entré en possession du duplicata de son ASR.